

Conditions auxquelles les esclaves peuvent être emmenés en France.

Le 2 août 1769. Desroches et Poivre au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/24, f°119.

N°22

A l'Isle de France le 2 août 1769

Monseigneur,

Nous tiendrons rigoureusement la main à l'exécution des ordres de Sa Majesté, par lesquels à l'avenir elle n'accorde qu'un délai de 15 mois pour le renvoi des esclaves que les habitants de cette colonie amèneront en France et à la condition encore que pour sûreté ils seront obligés de consigner entre les mains du trésorier une somme de 3000 livres pour chaque esclave, laquelle somme sera confisquée au profit du Roi, si les esclaves ne sont pas de retour dans le délai fixé.

Nous aurons l'honneur de vous envoyer note de chaque permission qui sera accordée, conformément à ce que vous nous prescrivez dans la même lettre datée du 13 mars dernier.

Nous sommes avec respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Le Ch. Desroches Poivre

Au Port Louis Isle de France

Le 2 août 1769

* * *